

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 février 2010

CP 10/02-09

L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;

Etait excusé : M. Etienne Astoul.

GESTION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Par délibération du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a confié au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A) la gestion de l'aide financière du département aux employeurs de salariés en contrat d'insertion - revenu minimum d'insertion et contrat d'avenir.

Depuis le 1er janvier 2010, la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) a modifié l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale et créé un nouvel instrument d'insertion sous la forme du :

- Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand,
- Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand.

Ces contrats de travail sont destinés à favoriser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active qui reçoivent de leur employeur une rémunération basée sur le SMIC horaire.

L'employeur, quant à lui, se voit attribuer une aide forfaitaire correspondant à 88% de l'allocation de base RSA d'une personne isolée sans activité.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif a pour objectif d'améliorer l'efficacité de ces nouveaux contrats (C.A.E et C.I.E) en termes **d'insertion dans l'emploi durable** par le biais :

- des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur,
- du renforcement de l'accompagnement des salariés concernés : désignation d'un référent par le prescripteur du contrat et d'un tuteur par l'employeur,
- de la nécessité pour l'employeur de dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour ces salariés.

Je vous rappelle que, lors de notre Commission Permanente du 14 décembre 2009, nous avons décidé :

- . de poursuivre notre action de prescription de contrats aidés sur le dispositif du Contrat Unique d'Insertion en 2010,
- . de signer avec l'Etat une convention annuelle d'objectifs et de moyens de 330 contrats uniques d'insertions, soit 289 CAE et 41 CIE,
- . de participer financièrement à hauteur de 88 % de l'allocation de base RSA d'une personne isolée sans activité.

Compte tenu de la complexité de la tâche de gestion de ces dossiers, le traitement en « interne » n'a pas été privilégié et je vous propose de **reconduire cette mission** avec l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) qui s'est substituée au précédent prestataire (C.N.A.S.E.A.), Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, sur la base du projet de convention tel que présenté.

Cet organisme s'engage :

- . à verser mensuellement l'aide forfaitaire due à l'employeur ayant signé un Contrat Unique d'Insertion selon les modalités légales,
- . à gérer les incidents postérieurs à la conclusion d'un contrat et à en assurer le suivi comptable,
- . à prendre en charge, en cas d'indus, le recouvrement des aides versées à tort à l'employeur, le cas échéant jusqu'à la phase contentieuse,
- . à produire **trimestriellement** à la collectivité un compte-rendu statistique des dépenses réalisées ainsi qu'un état du nombre de Contrats Uniques d'Insertion financés avec leur répartition par commune et nature d'employeurs et **annuellement** un état comptable d'exécution de la convention.
- . à mettre à notre disposition, **gratuitement**, un extranet qui permettra d'obtenir des tableaux de bord de suivi quantitatif et financier des stocks de CAE et CIE.

Ces diverses missions feront l'objet de frais de gestions actualisables chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation qui sont fixés, pour 2010, à :

- 10,70 € par convention initiale créée,
 - 2,90 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
 - 6,30 € à la création d'un avenant de renouvellement,
- soit un montant global annuel de 51,80 € par dossier traité.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction par le biais d'avenant.

Les crédits correspondants figurent au budget départemental, articles 6564 - 5472 pour les C.I.E. et 6565 – 5472 pour les C.A.E.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant à tout moment, après accord des parties et elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

A l'issue de cet exposé, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention de gestion de l'aide du Conseil Général du Tarn et Garonne aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion à passer avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) selon les principales stipulations présentées ;
- Précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction par le biais d'avenant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer au nom et pour le compte du Département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,